

AIDE « GAZ / ÉLECTRICITÉ »

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



comexa
vous conseiller avant tout

UNE AIDE D'ACTUALITÉ



Depuis le conflit opposant l'Ukraine à la Russie, en février 2022, les prix de l'énergie, notamment du gaz et de l'électricité ont fortement augmenté.

Afin de soutenir les entreprises, une aide a été mise en place par le gouvernement en juillet 2022. Cette aide entre dans le cadre du **plan de résilience économique et sociale** et concerne les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité.

Les critères relatifs à la situation de l'entreprise sollicitant l'aide ont été mis à jour. De plus, des précisions sur les périodes de dépôt des dossiers de candidature ont été apportées, cette aide étant prolongée jusqu'au **31 décembre 2022**.

Année de référence 2021

Pour le
CHIFFRE
D'AFFAIRES

Pour le COUT de
l'énergie en
COMPARAISON
avec 2022

Pour la
SITUATION
FISCALE et
SOCIALE

LES PÉRIODES CONCERNÉES

Période éligible

Périodes pour déposer la demande

Mars, avril et mai 2022

Du 4 juillet au 31 décembre 2022

Juin, juillet et août 2022

Du 3 octobre au 31 décembre 2022

Septembre et octobre 2022

Du 15 novembre au 31 janvier 2023

Novembre et décembre 2022

Du 16 janvier au 24 février 2023

CONDITIONS D'ACCÈS

Seules sont éligibles à l'aide « gaz / électricité » les entreprises qui :

- Ont été créés **avant** le 1er décembre 2021 ;
- ne se trouvent **pas en procédure** de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- ne disposent **pas de dette fiscale ou sociale impayée** au 31 décembre 2021 (sauf celles réglées ou couvertes par un plan de règlement à la date de dépôt de la demande) ;
- ont des achats de **gaz et d'électricité** qui atteignent **au moins 3 %** de leur chiffre d'affaires en 2021 ;
- souffrent d'un **doublement de leur coût unitaire d'achat** de gaz ou d'électricité (calculé en € par mW/h) par rapport au prix unitaire payé en moyenne pour la période de référence comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- n'exercent **pas une activité de production d'électricité ou de chaleur**, une activité **d'établissement de crédits** ou **d'établissement financier**.



LES MONTANTS DE CETTE AIDE

30 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 2 millions d'euros par an

Conditions :

Simple baisse de l'EBE par rapport à 2021 (base mensuelle ou sur la même période) ou EBE négatif

50 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 25 millions d'euros par an

Conditions :

EBE négatif et pertes d'au moins 2 fois le montant des coûts éligibles

70 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 50 millions d'euros par an

⊕ Secteur d'activité exposé à la concurrence internationale

Aide plafonnée à 80 % des pertes (ou de l'EBE)

LES MONTANTS DE CETTE AIDE



Liste des secteurs européen exposés à la concurrence internationale

	Code NACE	Description
1	14.11	Fabrication de vêtements en cuir
2	24.42	Production d'aluminium
3	20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
4	24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
5	17.11	Fabrication de pâte à papier
6	7.29	Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux
7	17.12	Fabrication de papier et de carton
8	24.1	Sidérurgie
9	20.17	Fabrication de caoutchouc synthétique
10	24.51	Fonderie de fonte
11	20.6	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques
12	19.2	Fabrication de produits pétroliers raffinés
13	24.44	Production de cuivre
14	20.16	Fabrication de matières plastiques de base
15	13.1	Préparation de fibres textiles et filature
16	24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux
17	23.31	Fabrication de carreaux en céramique
18	13.95	Fabrication de non-tissés, sauf habillement
19	23.14	Fabrication de fibres de verre
20	20.15	Fabrication de produits azotés et d'engrais
21	16.21	Fabrication de placage et de panneaux de bois
22	23.11	Fabrication de verre plat
23	23.13	Fabrication de verre creux
24	20.11	Les sous-secteurs du secteur des gaz industriels
25	20.14	Les sous-secteurs dans le secteur de la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
26	23.99	Le sous-secteur de la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c. a.

70 %
Des coûts éligibles

Plafonnée à 50
millions d'euros

⊕ Secteur d'activité
exposé à la concurrence
internationale

Voir plus de détails sur le [journal officiel de l'Union Européenne](#)

LES MONTANTS DE CETTE AIDE

30 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 2
millions d'euros
par an

50 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 25
millions d'euros
par an

70 %

Des coûts éligibles

Plafonnée à 50
millions d'euros
par an

Concernant les entreprises faisant partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide sera évalué à l'échelle du groupe pris dans sa globalité

LE CALCUL DE L'AIDE

Les coûts éligibles de chaque énergie concernée correspondent au produit entre :

- La différence entre le prix unitaire payé par l'entreprise au cours de chaque mois de la période éligible trimestrielle considérée et le double du prix unitaire moyen payé par l'entreprise pour cette énergie pendant la période de référence ;
- Le volume consommé pour cette énergie pendant chaque mois de la période éligible trimestrielle considérée.

Pour chaque énergie, si ce chiffre est négatif, il est considéré être égal à zéro ;

Le coût éligible total correspond à la somme des coûts éligibles de chaque énergie au cours de chacun des mois de la période éligible trimestrielle considérée ;

Le site [Impôts.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) met à disposition un simulateur rapide pour estimer le montant d'aide à percevoir.

Simulateur de l'aide – Site du gouvernement

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>



FAIRE LA DEMANDE

L'aide se demande directement depuis l'espace professionnel Impôts.gouv.fr de la société. Plusieurs documents sont demandés :

- Attestation expert-comptable ou CAC ;
- Factures ;
- Fiches de calculs ;
- Etc.



Pour plus de détails sur les documents demandés et pour accéder aux formulaires à remplir, cliquez ici :

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

LE RÔLE DE L'EXPERT ?

L'expert comptable atteste que les données transmises soient réelles et certifie, via son attestation, que les volumes utilisés sont vrais. C'est une information nécessaire pour bénéficier de l'aide.